



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/28
18 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre, tenue à Nairobi, Kenya,
du 6 au 14 novembre 2006**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	2 – 9	4
A. Adoption de l'ordre du jour	2 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session.....	6	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	7 – 8	6
D. Élection au Bureau de membres de remplacement	9	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 13	6
A. Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.....	10 – 12	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2004.....	13	7
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour).....	14 – 34	7
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	14 – 26	7
B. Fourniture d'un appui financier et technique	27 – 34	9
V. MÉCANISME FINANCIER (CONVENTION) (Point 5 de l'ordre du jour).....	35 – 49	10
A. Fonds spécial pour les changements climatiques	35 – 38	10
B. Troisième examen du mécanisme financier	39 – 43	10
C. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties.....	44 – 47	11
D. Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.....	48 – 49	11
VI. MÉCANISME FINANCIER (PROTOCOLE DE KYOTO): FONDS POUR L'ADAPTATION (Point 6 de l'ordre du jour).....	50 – 54	12
VII. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour).....	55 – 67	12
VIII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour).....	68 – 86	14
A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10	68 – 72	14
B. Questions concernant les pays les moins avancés	73 – 86	15
IX. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour).....	87 – 90	16
X. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 10 de l'ordre du jour).....	91 – 98	16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 11 de l'ordre du jour)	99 – 107	17
XII. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 12 de l'ordre du jour)	108 – 110	19
XIII. RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS MIS EN PLACE AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 13 de l'ordre du jour)	111 – 118	19
XIV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 14 de l'ordre du jour)	119 – 131	20
A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005		
Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007		
Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.....	119 – 127	20
B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.....	128 – 131	21
XV. QUESTIONS DIVERSES (Point 15 de l'ordre du jour)	132 – 140	22
A. Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence.....	132 – 135	22
B. Autres questions.....	136 – 140	23
XVI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)	141	23
XVII. CLÔTURE DE LA SESSION	142 – 146	23
<u>Annexes</u>		
I. Membres en 2007 du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention		25
II. Membres en 2007 du Groupe d'experts des pays les moins avancés		26
III. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa vingt-cinquième session		27

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 6 au 14 novembre 2006 à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya). Le Président du SBI, M. Thomas Becker (Danemark), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. József Feiler (Hongrie), Vice-Président du SBI, et M. Phetolo Phage (Botswana), Rapporteur.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 6 et 14 novembre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2006/12), ainsi qu'un additif à cette note (FCCC/SBI/2006/12/Add.1). Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie qui s'est exprimé au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS).

3. À la 1^{re} séance, suivant la proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour tel qu'il est contenu dans le document FCCC/SBI/2006/12/Add.1, le point 15 étant laissé en suspens.

4. À la demande du Président de la Conférence des Parties (COP), et avec le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le Président a entamé des consultations sur le point laissé en suspens et sur des questions connexes des ordres du jour provisoires de la COP et du SBSTA. À la suite de ces consultations, il a été convenu de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour du SBI mais d'examiner la question au titre du point 15 b).

5. À la 4^e séance, suivant la proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour modifié comme suit:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2004.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier (Convention):
 - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Troisième examen du mécanisme financier;
 - c) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation.
7. Article 6 de la Convention.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses:
 - a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
 - b) Autres questions.
16. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour

6. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 6 novembre. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour

7. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement le 6 et le 14 novembre. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBI était appelé à élire son vice-président et son rapporteur. L'élection aux deux postes avait eu lieu pour la dernière fois à la vingt-quatrième session. Le Président a informé le SBI que les consultations en vue de la désignation des candidats avaient commencé et qu'il tiendrait les délégués informés de l'évolution de la situation. Au cours de ces consultations, les Parties étaient invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection au SBI.

8. À la 4^e séance, le Président a informé le SBI que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord, et a donné les noms des candidats retenus. Le SBI a réélu M. Feiler Vice-Président et élu M^{me} Margaret Sangarwe (Zimbabwe) Rapporteur. Le Président a fait savoir que le Vice-Président accomplirait un second et dernier mandat d'un an et que le Rapporteur accomplirait un mandat initial d'un an, renouvelable une fois. Il a précisé que le Vice-Président et le Rapporteur exerceraient leur mandat aux vingt-sixième et vingt-septième sessions et jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Il a remercié le Bureau en place pour son travail.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour

9. Le Vice-Président élu représente une Partie à la Convention qui est également Partie au Protocole de Kyoto mais tel n'est pas le cas du Rapporteur. Aussi, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, le SBI a élu M^{me} Koena Morebotsana (Lesotho) comme rapporteur de remplacement pour les vingt-sixième et vingt-septième sessions.

III. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 3 a) de l'ordre du jour

10. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues le 8 et le 14 novembre respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/INF.2 et FCCC/SBI/2006/INF.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹.

¹ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

11. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Henriette Bersee (Pays-Bas) et M. Arthur Rolle (Bahamas). À la 4^e séance, M. Rolle a rendu compte du résultat de ces consultations.

12. Le groupe n'ayant pu parvenir à un accord sur ce point, et conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à sa 4^e séance, le SBI a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa vingt-sixième session (mai 2007). Les points de vue du Groupe des 77 et de la Chine communiqués au cours de la session sont contenus dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.17.

B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2004
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

13. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance le 6 novembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/26 dont il a pris note. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres².

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 6 et 14 novembre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/25. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe africain, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³, et un autre encore au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

15. À la 1^{re} séance, le Président a invité M^{me} Lilian Portillo (Paraguay), Rapporteur du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), à rendre compte des activités du Groupe.

16. À la même séance, le Président a invité le représentant du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à faire une déclaration.

17. Également à la 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question ainsi que la question 4 b) dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Bersee et M. Rolle. À la 4^e séance, M^{me} Bersee a rendu compte des résultats de ces consultations.

² La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

³ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

18. Toujours à la 1^{re} séance, le Président a informé le SBI que tous les membres du GCE en 2007 étaient désormais désignés (voir l'annexe I).

19. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴ proposé par le Président.

2. Conclusions

20. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le président du GCE sur les résultats de sa septième réunion, tenue à Pretoria (Afrique du Sud) les 25 et 26 septembre 2006, et a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement des activités du GCE, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/25).

21. Le SBI a pris note des résultats de l'atelier de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation organisé pour la région latino-américaine et caraïbe, à Asunción (Paraguay), du 14 au 18 août 2006, et a remercié le Gouvernement paraguayen de l'appui technique, financier et logistique qu'il avait apporté à la tenue de l'atelier. Il a également remercié le Gouvernement cubain, le Hadley Centre for Climate Change du Bureau météorologique du Royaume-Uni, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (SIPC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'avoir fourni les services de formateurs à l'utilisation des méthodes d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.

22. Le SBI a demandé au Groupe consultatif d'experts de continuer, par l'intermédiaire du secrétariat, dans les limites de son programme de travail et en coopération avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds mondial pour l'environnement, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales, à fournir des conseils techniques aux Parties sur l'existence et l'utilisation d'outils et de méthodes pour l'application d'approches agrégatives des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation.

23. Le SBI a également pris note des résultats de l'atelier de formation pratique aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) organisé pour la région africaine à Pretoria (Afrique du Sud), du 18 au 22 septembre 2006, et a remercié le Gouvernement sud-africain de l'appui financier et logistique qu'il avait apporté à la tenue de l'atelier et de la septième réunion du Groupe consultatif d'experts. Il a reconnu l'importance de cet atelier pour le renforcement de la capacité des experts de la région d'identifier et d'utiliser divers outils pour l'établissement des inventaires nationaux de GES.

24. Le SBI a exprimé ses remerciements aux Gouvernements de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Suède et de la Suisse pour leurs contributions financières à l'élaboration du matériel pédagogique et à la participation d'experts de pays en développement aux ateliers susmentionnés. Il a également remercié les Gouvernements canadien et paraguayen d'avoir réalisé la traduction du matériel pédagogique en français et en espagnol.

25. Le SBI a félicité le Groupe consultatif d'experts et le secrétariat d'avoir mené à bien les différents ateliers régionaux de formation pratique aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre et aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation ainsi que l'atelier mondial sur l'évaluation des mesures d'atténuation. Il a également loué le Groupe consultatif d'experts, le secrétariat et le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales pour les efforts déployés pour apporter un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.25.

26. Le SBI a approuvé les efforts du Groupe consultatif d'experts pour appliquer son programme de travail pour 2007, en coopération avec le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales. Il a remercié le Gouvernement canadien d'avoir annoncé le versement de ressources financières à l'appui de l'atelier sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales et sur les questions intersectorielles, mais a noté que des ressources supplémentaires seraient nécessaires. Il a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention, et d'autres Parties visées à l'annexe I de la Convention en mesure de le faire, de fournir aussitôt que possible des ressources permettant de financer cet atelier.

B. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

27. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 6 et 14 novembre, respectivement (voir le paragraphe 17 ci-dessus). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/24, FCCC/SBI/2006/INF.5 et FCCC/SBI/2006/MISC.14. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵.

28. À la 1^{re} séance, le Président a invité M^{me} Portillo, Rapporteur du GCE, à exposer les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures.

29. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁶ proposé par le Président.

2. Conclusions

30. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2006/INF.5 et a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales initiales et ultérieures des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

31. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session (décembre 2007).

32. Le SBI a pris note des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.14 et des informations communiquées précédemment par les Parties, qui ont été utilisées pour l'élaboration du document FCCC/SBI/2006/24.

33. Le SBI a remercié le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour le document FCCC/SBI/2006/24 sur les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures.

⁵ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.24.

34. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties, à sa douzième session, d'inviter le FEM à communiquer des informations mises à jour sur les procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, pour examen par le SBI à sa vingt-sixième session.

V. Mécanisme financier (Convention)

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Fonds spécial pour les changements climatiques

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 7 et 14 novembre. Il était saisi du projet de texte contenu dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2005/10. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁷ et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

36. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Bubu Jallow (Gambie). À la 4^e séance, M. Jallow a rendu compte des résultats de ces consultations.

37. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁸ proposé par le Président.

2. Conclusions

38. À sa vingt-cinquième session, le SBI a décidé de recommander à la COP d'adopter un projet de décision⁹ à sa douzième session.

B. Troisième examen du mécanisme financier

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

39. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 14 novembre, respectivement. Il était saisi du projet de texte contenu dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2006/11. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁰, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre encore au nom des pays les moins avancés.

40. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question en même temps que les points 5 c) et d) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Tina Guthrie (Canada) et M. Osita Anaedu (Nigéria). À la 4^e séance, M^{me} Guthrie a rendu compte des résultats de ces consultations.

⁷ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁸ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.33.

⁹ Pour le texte tel qu'adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 1/CP.12.

¹⁰ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

41. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹¹ proposé par le Président.

2. Conclusions

42. Le SBI a examiné le projet de texte (FCCC/SBI/2006/11, annexe I) fondé sur la compilation des vues exprimées et des textes présentés par les Parties à sa vingt-quatrième session.

43. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision¹² sur la question à sa douzième session (pour le texte de ce projet, voir FCCC/SBI/2006/L.32/Add.1).

C. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties (Point 5 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 14 novembre, respectivement (voir le paragraphe 40 ci-dessus). Il était saisi des documents FCCC/CP/2006/3 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹³.

45. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à présenter le rapport de cet organisme.

46. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁴ proposé par le Président.

2. Conclusions

47. À sa vingt-cinquième session, le SBI a décidé de recommander un projet de conclusions¹⁵ pour adoption par la COP à sa douzième session (voir le texte des conclusions dans le document FCCC/SBI/2006/L.30).

D. Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial (Point 5 d) de l'ordre du jour)

48. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 14 novembre, respectivement (voir le paragraphe 40 ci-dessus). Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

49. À sa 4^e séance, n'ayant pu parvenir à un accord sur le texte d'un projet de décision¹⁶, le SBI a renvoyé le projet de texte¹⁷ à la COP pour examen.

¹¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.32.

¹² Voir le texte tel qu'adopté dans le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 2/CP.12.

¹³ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

¹⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.30.

¹⁵ Pour le texte tel qu'adopté, voir les conclusions figurant dans la section V.A du document FCCC/CP/2006/5.

¹⁶ Pour le texte tel qu'adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 3/CP.12.

¹⁷ FCCC/SBI/2006/L.31.

VI. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Il était saisi du projet de texte contenu dans l'annexe II du document FCCC/SBI/2006/11, et des documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1, FCCC/SBI/2006/MISC.11 et FCCC/SBI/2006/MISC.16. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁸, un autre encore au nom de l'AOSIS et un autre enfin au nom des pays les moins avancés.

51. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande) et M. Philip Gwage (Ouganda). À la 4^e séance, M. Macey a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

52. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁹ proposé par le Président.

2. Conclusions

53. Le SBI a pris note des observations des institutions internationales pertinentes contenues dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.16.

54. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision²⁰ sur cette question pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session (voir le texte de cette décision dans le document FCCC/SBI/2006/L.29/Add.1).

VII. Article 6 de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

55. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 7 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/17 et FCCC/SBI/2006/MISC.15. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²¹, un autre au nom du Groupe africain et un autre encore au nom de l'AOSIS.

56. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du PNUE à rendre compte des activités du programme et de sa coopération avec le secrétariat au sujet de l'article 6 de la Convention.

¹⁸ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

¹⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.29.

²⁰ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 5/CMP.2.

²¹ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

57. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Marie Jaudet (France). À la 4^e séance, M^{me} Jaudet a rendu compte des résultats de ces consultations.

58. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²² proposé par le Président.

2. Conclusions

59. À sa vingt-cinquième session, le SBI s'est félicité des progrès accomplis par les Parties en ce qui concerne l'exécution des activités liées à l'application de l'article 6 de la Convention. Il a constaté que la mise au point et l'exécution de ces activités avaient été principalement financées jusqu'à présent par des contributions volontaires et a remercié les Parties et les organisations qui fournissent un appui financier et technique.

60. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2006/17), et a réaffirmé combien il importait d'organiser un atelier sur l'article 6 pour aborder les besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Il a remercié les Gouvernements néo-zélandais et norvégien, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de leurs contributions. Il a demandé au secrétariat d'organiser cet atelier une fois qu'un pays hôte serait désigné.

61. Afin de faire le point du programme de travail de New Delhi en 2007, en application des décisions 11/CP.8 et 7/CP.10, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 23 février 2007 au plus tard, leurs vues sur l'application de ce programme de travail et sur une éventuelle approche stratégique future. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série «divers» que le SBI examinerait à sa vingt-sixième session. Il a également demandé au secrétariat d'établir un rapport, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session, sur la mesure dans laquelle le programme de travail avait été appliqué, compte tenu des vues exprimées par les Parties et sur la base des informations contenues dans les communications nationales, le document FCCC/SBI/2006/17, le rapport de l'atelier projeté à l'intention des petits États insulaires en développement et d'autres rapports pertinents que le secrétariat pourrait rassembler.

62. Pour entreprendre des travaux en vue d'établir le programme de travail sur l'application de l'article 6 qui pourrait prendre la suite du programme de travail de New Delhi, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 17 août 2007 au plus tard, leurs vues sur un cadre possible de ce programme de travail. Il a demandé au secrétariat de réunir ces vues dans un document de la série «divers» et d'établir un document de travail présentant un projet de futur programme de travail, compte tenu des vues des Parties et sur la base de l'approche stratégique proposée dans le document FCCC/SBI/2006/17, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

63. Le SBI a pris note de la récapitulation des vues des Parties sur la manière de faire progresser les travaux relatifs au prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) au titre de l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2006/MISC.15). Il a encouragé les Parties à continuer de contribuer au CC:iNet et à en favoriser l'utilisation et a déclaré qu'il fallait encore l'améliorer pour qu'il soit totalement fonctionnel, multilingue et convivial. Le SBI a demandé au secrétariat de continuer à faire progresser les travaux sur ce prototype de centre d'échange d'informations en s'inspirant des vues des Parties.

²² Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.26.

64. Le SBI a remercié le Gouvernement français pour son soutien financier continu du CC:iNet et a invité d'autres Parties en mesure de le faire à contribuer à la mise au point de ce centre et à son fonctionnement. Il a également rappelé que le prototype ferait l'objet d'une évaluation en 2007 et suggéré que la méthode à appliquer soit débattue par le SBI à sa vingt-sixième session.

65. Afin de garantir une source stable de financement concernant les questions administratives, financières et institutionnelles en rapport avec l'article 6, le SBI a invité le Secrétaire exécutif à envisager d'inscrire cette question dans son projet de budget pour 2008-2009, pour examen par le SBI à sa vingt-sixième session.

66. Le SBI a noté en s'en félicitant que 35 Parties et le PNUE avaient établi des points de contact au titre de l'article 6, et il a invité toutes les autres Parties et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à faire de même et à informer le secrétariat en conséquence. Il a encouragé les Parties ainsi que les points de contact au titre de l'article 6, selon le cas, à contribuer à mieux faire connaître le CC:iNet et les activités relatives à l'article 6. Il a également demandé instamment aux Parties et aux institutions en mesure de le faire d'apporter leur soutien aux activités relatives à l'article 6, et notamment de renforcer leurs points de contact au titre de l'article 6, afin de promouvoir les activités qui y sont liées.

67. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa douzième session:

a) Invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à établir des lignes directrices simples sur les moyens de renforcer les activités relatives à l'article 6 dans les propositions de projet faisant l'objet d'une demande de financement par le FEM;

b) Rappelle le paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 6 de la Convention, ainsi que les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 6/CP.8 et 11/CP.8 et demande instamment que le FEM fournisse des fonds supplémentaires, en temps plus opportun, aux pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin que ces pays soient en mesure d'exécuter les activités relatives à l'article 6 et au programme de travail de New Delhi.

VIII. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

68. Le SBI a examiné cette question au cours de ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 7 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/13, FCCC/SBI/2006/18 et FCCC/SBI/2006/19. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²³.

69. À la 2^e séance, le Président a invité M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana), Président du Séminaire régional pour l'Afrique, à rendre compte au SBI des résultats de cet atelier.

70. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Angela Churie-Kallhavge (Suède) et M. Samuel Adejuwon (Nigéria). À la 4^e séance, M^{me} Churie-Kallhavge a rendu compte des résultats des consultations tenues dans le cadre de ce groupe.

²³ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

71. Le groupe n'ayant pu parvenir à un accord sur ce point, en application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à sa 4^e séance, le SBI est convenu de renvoyer cette question à sa vingt-sixième session.

72. À la même séance, le Président a pris note d'une offre du Bangladesh visant à accueillir un atelier sur la microassurance dans le cadre de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, ainsi que de sa demande de financement de l'organisation de l'atelier par des institutions donatrices.

B. Questions concernant les pays les moins avancés (Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

73. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 14 novembre respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/23. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁴.

74. À la 2^e séance, le Président a invité M. Jallow, Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du groupe.

75. À la 4^e séance, le Président a fait connaître au SBI les deux membres de remplacement du groupe pour 2007 (voir l'annexe II).

76. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁵ proposé par le Président.

2. Conclusions

77. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de l'exposé oral du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et du rapport écrit sur les travaux de la dixième réunion du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Kampala (Ouganda) du 4 au 6 septembre 2006 (FCCC/SBI/2006/23).

78. Le SBI a remercié le Gouvernement ougandais d'avoir accueilli la dixième réunion du Groupe d'experts et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements belge, canadien, irlandais, néo-zélandais et norvégien pour le concours financier qu'ils apportaient à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

79. Le SBI a noté avec satisfaction que jusqu'ici huit programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) avaient été soumis au secrétariat et que sept autres avaient été soumis au Groupe d'experts pour observations.

80. Le SBI a encouragé les pays les moins avancés parties qui avaient entrepris d'établir leur PANA à poursuivre cette tâche.

81. Le SBI a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement des Îles Salomon d'accueillir la onzième réunion du Groupe d'experts à Honiara (Îles Salomon).

82. Le SBI a prié le Groupe d'experts, conformément au paragraphe 75 du document FCCC/SBI/2006/11, de lui rendre compte des résultats attendus des activités relevant de l'exécution de son programme de travail pour 2006-2007.

²⁴ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

²⁵ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.23.

83. Le SBI a exprimé sa satisfaction au Groupe d'experts pour les progrès qu'il avait accomplis dans l'exécution de son programme de travail pour 2006-2007 et a encouragé celui-ci à veiller, dans le cadre de l'exécution de son programme de travail, à ce qu'il y ait une relation de complémentarité entre ses activités, présentées dans le document FCCC/SBI/2006/9, annexe I, et les initiatives correspondantes prises par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents d'exécution.

84. Le SBI a prié le Groupe d'experts de convoquer une réunion, avec le concours du secrétariat et sous réserve de la disponibilité de ressources, pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leur PANA.

85. Le SBI a prié également le Groupe d'experts de procéder à des consultations, par l'intermédiaire du secrétariat, au sujet de la contribution à cette réunion du secrétariat du FEM et de ses agents d'exécution, et de lui rendre compte des résultats de la réunion à sa vingt-septième session.

86. Le SBI a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à continuer de soutenir les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail.

IX. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

87. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/27. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁶ et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

88. À la 3^e séance, le Président a invité M. Al-Waleed Hamad Al-Malik (Émirats arabes unis), qui a coprésidé l'atelier sur le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto avec M^{me} Eva Jensen (Danemark), de rendre compte des résultats de cet atelier.

89. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Churie-Kallhauge et M. Al-Malik. À la 4^e séance, M. Al-Malik a rendu compte des résultats de ces consultations.

90. Le groupe n'ayant pu parvenir à un accord sur ce point, en application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, à sa 4^e séance, le SBI a décidé de renvoyer cette question à sa vingt-sixième session.

X. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

91. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 7 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/5, FCCC/SBI/2006/16, FCCC/SBI/2006/22 et FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants

²⁶ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

de huit Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁷.

92. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant de l'Alliance internationale des peuples autochtones-tribaux des forêts tropicales à faire une déclaration au nom des organisations des peuples autochtones.

93. À la même séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Helmut Hojesky (Autriche). À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des consultations tenues dans le cadre de ce groupe.

94. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁸ proposé par le Président.

2. Conclusions

95. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports du secrétariat²⁹ sur les activités menées à l'appui du renforcement des capacités dans les pays en développement.

96. Le SBI a pris note du rapport sur les progrès que le Fonds pour l'environnement mondial³⁰ a accomplis en ce qui concerne la mise au point d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités.

97. Le SBI a aussi pris note des efforts de renforcement des capacités déployés par diverses Parties et organisations, et a préconisé que des informations sur les activités et les résultats de celles-ci soient pris en compte dans le suivi du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.

98. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision³¹ sur la question (FCCC/2006/SBI/L.35/Add.1) à la Conférence des Parties pour qu'elle l'adopte à sa douzième session.

XI. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

99. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/5, FCCC/SBI/2006/16, FCCC/SBI/2006/22 et FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³².

²⁷ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

²⁸ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.35.

²⁹ FCCC/SBI/2006/5, FCCC/SBI/2006/16 et FCCC/SBI/2006/22.

³⁰ FCCC/CP/2006/3 et Corr.1.

³¹ Pour le texte adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 4/CP.12.

³² La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

100. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. D'Auvergne et M. Hojesky. À la 4^e séance, M. Hojesky a rendu compte des résultats des consultations tenues dans le cadre de ce groupe.

101. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³³ proposé par le Président.

2. Conclusions

102. Le SBI a pris note avec satisfaction du rapport du secrétariat sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (FCCC/SBI/2006/16).

103. Le SBI a également constaté les efforts de renforcement des capacités entrepris par les Parties et divers organismes en application de la décision 29/CMP.1, et s'est déclaré vivement favorable à la prise en compte des informations et résultats découlant de ces activités dans le suivi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement qui figure dans l'annexe à la décision 2/CP.7.

104. Le SBI a reconnu qu'il était utile de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements dégagés du premier forum informel des autorités nationales désignées du Mécanisme pour un développement propre (MDP), qui s'était tenu à Bonn (Allemagne), en octobre 2006.

105. Le SBI a pris acte des sections pertinentes du rapport du Conseil exécutif du MDP traitant de la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des efforts connexes de renforcement des capacités.

106. Le SBI s'est félicité de la tenue à Nairobi (Kenya) de la réunion convoquée par des organismes des Nations Unies³⁴ et d'autres organisations directement intéressées³⁵ en vue de mettre au point une démarche cohérente en matière de renforcement des capacités pour l'exécution d'activités au titre du MDP dans la région africaine. Il a reconnu toutefois qu'il était également nécessaire de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

107. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa deuxième session, un projet de décision³⁶ sur cette question (pour le texte de la décision, voir le document publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.34/Add.1).

³³ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.34.

³⁴ Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et secrétariat de la Convention.

³⁵ Groupe de la Banque mondiale et Banque africaine de développement.

³⁶ Pour le texte adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 6/CMP.2.

XII. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 12 de l'ordre du jour)

108. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁷.

109. À sa 4^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question à sa vingt-sixième session, afin d'en achever l'examen à sa vingt-septième session.

110. À la même séance, le Président a informé le SBI qu'il rendrait compte oralement des conclusions sur ce point de l'ordre du jour à la COP/MOP, lors de la séance plénière de clôture le 17 novembre.

XIII. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

111. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2006/7. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁸.

112. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁹ proposé par le Président.

2. Conclusions

113. Le SBI a pris note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) pour 2006 (FCCC/KP/CMP/2006/7). Il a noté avec satisfaction que la mise en service du RIT se déroulait selon le calendrier prévu pour permettre aux systèmes de registres de s'y connecter d'ici à avril 2007, conformément à la décision 12/CMP.1. Il a noté avec satisfaction également que le Forum des administrateurs de systèmes de registres, convoqué par l'administrateur du RIT, facilitait la coopération entre ces administrateurs.

114. Le SBI a réaffirmé qu'il était important que les Parties à la Convention qui étaient également parties au Protocole de Kyoto et qui avaient pris un engagement inscrit à l'annexe II du Protocole (Parties visées à l'annexe B) progressent rapidement dans la mise en service des systèmes de registres afin que ceux-ci puissent devenir pleinement opérationnels et se connecter au RIT d'ici à avril 2007. Il a prié le secrétariat de lui rendre compte à sa vingt-sixième session des progrès accomplis dans la mise en service du RIT. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto avait demandé à l'administrateur du RIT d'organiser un exercice interactif pour faire la démonstration du fonctionnement du RIT aux termes du paragraphe 7 de la décision 12/CMP.1.

³⁷ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

³⁸ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

³⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.28.

115. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour les activités complémentaires aux fins de la mise au point du RIT.

116. Le SBI a pris note du déficit signalé dans le rapport annuel de l'administrateur du RIT visé au paragraphe 1 ci-dessus et, dans un souci de plus grande transparence, a prié l'administrateur du RIT de communiquer aux Parties visées à l'annexe B, le 31 décembre 2006 au plus tard, des éléments d'information complémentaires pour expliquer ce déficit.

117. Le SBI a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe B d'acquitter les redevances destinées à combler le déficit conformément à la décision 34/CMP.1 dans les meilleurs délais afin qu'en 2007 le RIT puisse fonctionner efficacement et de façon fiable, et a prié l'administrateur du RIT de notifier aux Parties le montant de ces redevances qui devraient être perçues le 31 décembre 2006 au plus tard.

118. Le SBI a invité les Parties à la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto à communiquer au secrétariat, pour le 31 janvier 2007, leurs vues sur la démarche que le Secrétaire exécutif devrait suivre en ce qui concerne la perception de redevances auprès des utilisateurs du RIT afin que celui-ci puisse devenir autonome le plus rapidement possible.

XIV. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005

(Point 14 a) de l'ordre du jour

Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

(Point 14 b) de l'ordre du jour

Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

(Point 14 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

119. Le SBI a examiné ces questions à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/14 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2006/15 et FCCC/SBI/2006/INF.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴⁰.

120. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions ensemble dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Harald Dovland (Norvège). À la 4^e séance, M. Dovland a rendu compte des résultats de ces consultations.

121. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴¹ proposé par le Président.

2. Conclusions

122. Le SBI a pris note des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

⁴⁰ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁴¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.21.

ainsi que des observations y relatives du secrétariat et de l'état de l'application des recommandations qui y figurent (FCCC/SBI/2006/14 et Add.1 et 2).

123. Le SBI a pris note des informations relatives aux recettes et à l'exécution du budget au 30 juin 2006 (FCCC/SBI/2006/15) ainsi qu'à l'état des contributions au 15 octobre 2006 (FCCC/SBI/2006/INF.6) et a prié le secrétariat de détailler davantage, dans ses rapports futurs, l'état des recettes perçues et des dépenses engagées pour chaque activité financée au moyen de fonds supplémentaires.

124. Il a pris note également des informations concernant les frais de voyage des membres des organes constitués fournies dans le document FCCC/SBI/2006/15. Considérant ses incidences sur les budgets-programmes de l'exercice biennal en cours et des exercices biennaux suivants, le SBI a pris note de la pratique actuelle⁴² concernant les frais de voyage des membres des organes constitués, pratique qui devrait être poursuivie. Il a pris acte de la requête adressée au secrétariat par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et de la suite qui y a été donnée, sous réserve de la disponibilité de fonds. Le SBI a également pris note des requêtes formulées par le Comité de contrôle du respect des dispositions et par le Comité de supervision de l'application conjointe.

125. Le SBI a pris note en outre de l'examen périodique des fonctions et activités du secrétariat qui fait l'objet de plusieurs documents, notamment du document FCCC/SBI/2006/15. Il est convenu de revenir sur cette question à sa vingt-septième session (décembre 2007), conformément à la décision (FCCC/SBI/2006/19, par. 105) qu'il avait prise à sa vingt et unième session de continuer à l'examiner chaque année.

126. Le SBI a encouragé le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts pour que le recrutement de fonctionnaires aux postes de rang supérieur et de direction se fasse sur une base géographique plus large conformément aux dispositions de l'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux règles, directives et procédures applicables de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat.

127. Le SBI a décidé de recommander des projets de décision^{43, 44} sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour adoption par la Conférence des Parties à sa douzième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2006/L.21/Add.1) et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2006/L.21/Add.2).

B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto (Point 14 d) de l'ordre du jour

1. Délibérations

128. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 8 et 14 novembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/20 et FCCC/SBI/2006/21. Des déclarations ont été faites par

⁴² L'aide financière accordée aux représentants des pays en développement parties et des Parties en transition qui remplissent les conditions requises se limite au paiement d'un billet d'avion par l'itinéraire le plus direct et au tarif le plus bas et au versement d'une indemnité de subsistance journalière, dont le montant est fixé par l'Organisation des Nations Unies.

⁴³ Pour le texte adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 8/CP.12.

⁴⁴ Pour le texte adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 11/CMP.2.

les représentants de deux Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴⁵.

129. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Paul Watkinson (France). À la 4^e séance, M. Watkinson a rendu compte des résultats des consultations tenues dans le cadre de ce groupe.

130. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴⁶ proposé par le Président.

2. Conclusions

131. À sa vingt-cinquième session, le SBI a décidé de recommander un projet de décision⁴⁷ pour adoption par la COP/MOP à sa deuxième session.

XV. Questions diverses

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

132. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 14 novembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴⁸.

133. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Jim Penman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). À la 4^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations.

134. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴⁹ proposé par le Président. La Partie représentant la Communauté européenne et ses États membres a déclaré que cette décision n'affectait pas le volume des émissions de la Croatie pour l'année de référence, s'agissant de l'exécution de ses engagements au titre de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.

2. Conclusions

135. À sa vingt-cinquième session, le SBI a décidé de recommander un projet de décision⁵⁰ pour adoption par la COP à sa douzième session.

⁴⁵ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁴⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.22.

⁴⁷ Pour le texte adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 9/CMP.2.

⁴⁸ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁴⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.20.

⁵⁰ Pour le texte tel qu'adopté, voir le document FCCC/CP/2006/5/Add.1, décision 7/CP.12.

B. Autres questions (Point 15 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

136. Le SBI a examiné cette question à sa 4^e séance, tenue le 14 novembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵¹.

137. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁵² proposé par le Président.

2. Conclusions

138. Le SBI, conscient que les petits États insulaires en développement figurent parmi les Parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, a invité les Parties à tenir compte, selon qu'il conviendra, des aspects pertinents de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice) lors de l'examen des travaux en cours du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

139. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un document d'information, à communiquer en temps voulu pour la vingt-sixième session des organes subsidiaires, sur la façon dont les dispositions appropriées de la Stratégie de Maurice sont actuellement prises en compte dans les travaux relatifs à la Convention et à son Protocole de Kyoto, afin que les Parties disposent d'informations à ce sujet pour examiner les points pertinents de l'ordre du jour.

140. Le SBI a invité les petits États insulaires en développement à examiner, lors de la réunion d'experts dont l'organisation a été demandée au paragraphe 8 b) de la décision 1/CP.10, la façon dont les dispositions appropriées de la Stratégie de Maurice sont actuellement prises en compte ou pourraient être prises en compte dans les travaux relatifs à la Convention et à son Protocole de Kyoto, au titre des points de l'ordre du jour.

XVI. Rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

141. À sa 4^e séance, tenue le 14 novembre, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa vingt-cinquième session (FCCC/SBI/2006/L.19). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XVII. Clôture de la session

142. À la 4^e séance, le 14 novembre, le représentant du Secrétaire exécutif a fourni au SBI une évaluation préliminaire des incidences des conclusions adoptées sur les ressources. Cela est conforme au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie le Secrétaire exécutif de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

⁵¹ La Bulgarie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à cette déclaration.

⁵² Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.27.

143. D'après les premières estimations du secrétariat, les conclusions et projets de décision adoptés au cours de la vingt-cinquième session du SBI exigeront des ressources supplémentaires de 400 000 dollars des États-Unis environ, en 2007. Ce montant correspond à l'organisation de consultations et d'un atelier d'experts ainsi qu'à l'élaboration et la publication des documents correspondants.

144. Le représentant du Secrétaire exécutif a précisé que le secrétariat analysera plus avant les conclusions et intégrera ces besoins dans la liste des activités supplémentaires. Au nom du Secrétaire exécutif, il a encouragé les Parties intéressées à envisager des contributions volontaires aux activités demandées au cours de la vingt-cinquième session du SBI.

145. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

146. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles de leurs contributions. Il a aussi remercié le secrétariat de son appui.

Annexe I**Membres en 2007 du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**Afrique

M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya)
M. Mohammed Etayari (Libye)
M^{me} Marilia Manjate (Mozambique)
M. Samuel Adejuwon (Nigéria)
M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal)

Asie

M. M. Asaduzzaman (Bangladesh)
M. Jaekyu Lim (République de Corée)
M. Mohammed Mendekar (Koweït)
M. Jose Villarin (Philippines)
M. Vute Wangwacherakul (Thaïlande)

Amérique latine et Caraïbes

M. Arthur Rolle (Bahamas)
M. Carlos Fuller (Belize)
M. Luis Paw Castro (Cuba)
M^{me} Lillian Portillo (Paraguay)
M. Luis Santos (Uruguay)

Parties visées à l'annexe I de la Convention

M^{me} Daniela Stoycheva (Bulgarie)
M^{me} Michelle Campbell (Canada)
M^{me} Riitta Kristiina Pipatti (Finlande)
M^{me} Caroline Dickson (Suède)
M. Othmar Schwank (Suisse)
M. Jack Fitzgerald (États-Unis d'Amérique)

Organisations internationales

M. Taka Hiraishi (Équipe spéciale des inventaires de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

M^{me} Martha Perdomo (Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement)

M. George Manful (Programme des Nations Unies pour l'environnement)

Annexe II

Membres en 2007 du Groupe d'experts des pays les moins avancés

PMA parties: Afrique

M. Bubu Pateh Jallow (Gambie)
M. Samuel Raboqha (Lesotho)
M. Benjamin Karmorh (Libéria)
M^{me} Madeleine Rose Diouf-Sarr (Sénégal)
M. Fred Machulu Onduri (Ouganda)

PMA parties: Asie

M. Mahmood H. Khan (Bangladesh)
M. Karma L. Rapten (Bhoutan)

PMA parties des petits États insulaires en développement

M. Ahmed Jameel (Maldives)
M. Chanel Iroi (Îles Salomon)

Parties visées à l'annexe II de la Convention

M. Erwin Kuenzi (Autriche)
M^{me} Michelle Campbell (Canada)
M^{me} Elizabeth Harvey (Canada)

Annexe III

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sera saisi à sa vingt-cinquième session**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2006/12	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/12/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Ordre du jour supplémentaire
FCCC/SBI/2006/13	Rapport de la réunion d'experts sur les mesures de riposte. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/14	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/14/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat
FCCC/SBI/2006/14/Add.2	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005
FCCC/SBI/2006/15	Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2006. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/16	Rapport sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/17	Rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/18	Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/19	Rapport sur l'atelier régional sur l'adaptation pour l'Amérique latine. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/20	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/21	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2006/22	Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour l'environnement mondial, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/23	Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/24	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur la manière d'améliorer l'accès à l'assistance financière et technique en vue d'élaborer les deuxièmes communications nationales ainsi que les communications nationales suivantes. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2006/25	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/26	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effets de serre pour la période 1990-2004 et situation en ce qui concerne la notification. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/27	Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/INF.5	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.6	Status of contributions as at 15 October 2006. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.7	Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress under the Kyoto Protocol
FCCC/SBI/2006/MISC.14	Information on activities relating to the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties and relevant international organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.15	Views on advancing work on the prototype information network clearing house for Article 6 of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.16	Information on issues contained in the annex to the Subsidiary Body for Implementation conclusions on the Adaptation Fund. Submissions from relevant international institutions
FCCC/SBI/2006/MISC.17	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Submission from a Party

FCCC/SBI/2006/L.19	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-cinquième session
FCCC/SBI/2006/L.20	Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
FCCC/SBI/2006/L.21	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.21/Add.1	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif
FCCC/SBI/2006/L.21/Add.2	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif
FCCC/SBI/2006/L.22	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.23	Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.24	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.25	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.26	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.27	Autres questions. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.28	Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.29	Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.29/Add.1	Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.30	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.31	Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

FCCC/SBI/2006/L.32	Troisième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.32/Add.1	Troisième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.33	Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.34	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.34/Add.1	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2006/L.35	Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2006/L.35/Add.1	Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2006/3 et Corr.1	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/5	Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/9	Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn, du 18 au 25 mai 2006
FCCC/SBI/2005/10	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn, du 20 au 27 mai 2005
FCCC/SBI/2004/19	Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires, du 6 au 14 décembre 2004

FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1	Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1	Views on specific policies, programme priorities and eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.11	Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/5	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBSTA/2006/INF.1	Synthesis report on technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
